

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Séance tenue le : 30 mai 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame HERVIER Karine

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, FONTAINE Carole, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, ROUSSIER Jean-Louis, VINCENOT Julie

Conseillers excusés : BROTTE Michèle, FAURAT Gérard, MISTRETTA Antoine, PONS Christine, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe,

Pouvoirs : BROTTE Michèle à GOUGNE Yves, FAURAT Gérard à NICOLAY Stéphanie, PONS Christine à PEILLON Dominique, POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien, TRIBOLLET Françoise à NUNES Marie-Jeanne

DÉLIBÉRATION DEL2023-017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 (18 présents et 5 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2023.

DÉLIBÉRATION DEL2023-018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux bibliothèques constituées sous forme associative.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2023, la somme de 5 800 euros a été prévue, soit environ 1,80 euros par habitant de chacune des communes déléguées. Les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

| Village | Associations | Montant |
|-------------------------|---|----------------|
| Chassagny | Bibliothèque (Association Latulu) | 2 400 € |
| Saint-Andéol-le-Château | Bibliothèque (Bibliothèque Andéolaise St Andéol) | 3 400 € |
| TOTAL | | 5 800 € |

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (17 présents et 5 pouvoirs) (1 élu ne prend pas part au vote : VINCENOT Julie), décide :

- ✓ D'ACCORDER aux associations (bibliothèques) les subventions telles que figurant ci-dessus, au titre de la gestion 2023,
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION DEL2023-019 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2023, la somme de 23 000 euros a été prévue. Sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus et de l'analyse de la commission vie associative, présenté lors de la commission générale du 22 mai 2023, les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

| Associations | Montants |
|--|-----------------|
| ASSOC. ADEA (ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ANDEOLAIS) | 150 € |
| ASSOC. AU THEATRE A CHASSAGNY | 200 € |
| ASSOC. DIAPASON 2000 | 5 000 € |
| ASSOC. FOOTBALL CLUB SUD OUEST 69 (FCSO69) | 300 € |
| ASSOC. RHONE SUD FOOTBALL CLUB | 300 € |
| ASSOCIATION LA TETE ET LES JAMBES | 400 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE ANDEOLAISE (ASA) | 5 000 € |
| CHANT D'EOLE | 500 € |
| CUISINONS ENSEMBLE A CHASSAGNY | 200 € |
| LE SOU DE L'ECOLE DE CHASSAGNY | 664 € |
| SOU DES ECOLES DE SAINT ANDEOL | 1 076 € |
| L'ESPERANCE SPORTIVE DE SAINT JEAN DE TOUSLAS (L'ESSJT) | 500 € |
| SOCIETE DE CHASSE DE CHASSAGNY | 200 € |
| TOTAL | 14 490 € |

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents et 4 pouvoirs) (1 élu ayant donné pouvoir ne prend pas part au vote : FAURAT Gérard), décide :

- ✓ D'ACCORDER aux associations les subventions telles que figurant ci-dessus, au titre de la gestion 2023,
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION DEL2023-020 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE A LA COPAMO

Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours - Commune de Beauvallon (Chassagny) - Travaux de voirie chemin de la Serve

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin de la Serve, voie communale implantée à Beauvallon (village de Chassagny) (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Les travaux engagés viseront à rénover la chaussée dégradée par le ruissellement.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 12 000 € (montant des travaux estimé à 24 000 € HT).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 (18 présents et 5 pouvoirs), décide :

- ✓ D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y étant relatives

QUESTIONS DIVERSES

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

| Numéro de la décision | Date de la décision | Date d'envoi en Préfecture | Objet |
|-----------------------|---------------------|----------------------------|--|
| D2023-001 | 13/05/2023 | 17/05/2023 | DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) A EPORA |

DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES

Lundi 19 juin à 20h : Commission générale
Lundi 26 juin à 20h : Conseil municipal

